

6. Déclaration anticipée relative au prélèvement de matériel corporel humain et don du corps à la science

PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIEL CORPOREL HUMAIN APRÈS LE DÉCÈS

(ANCIENNEMENT DON D'ORGANES)

En Belgique, le principe de base veut que les organes ou d'autres matériels corporels humains peuvent être prélevés, après décès (quel que soit l'âge), chez toute personne inscrite au registre de la population ou depuis plus de six mois au registre des étrangers, sauf chez les personnes qui ont exprimé leur opposition. Il est aussi possible de confirmer sa volonté d'être donneur. Ceci peut se faire en informant ses proches (famille, amis) de son choix. La personne peut faire enregistrer son choix dans une base de données qui, en cas de décès, sera consultée avant tout prélèvement éventuel. Chacun a en outre, à tout moment, la possibilité de changer d'avis et de faire enregistrer une nouvelle déclaration.

Depuis le 1er juillet 2020, il existe trois possibilités pour faire enregistrer sa déclaration : via votre administration communale, via votre médecin traitant, ou vous pouvez le faire directement vous-même, en ligne, via le portail www.masanté.be.

Si je n'ai pas encore rempli de « déclaration de volonté relative au prélèvement de matériel corporel humain après le décès » et que je souhaite le faire, je peux me référer au formulaire proposé à la page suivante et le compléter.

DON DU CORPS À LA SCIENCE

Lorsque vous souhaitez léguer votre corps à la science, il faut rédiger un document à la main (**pas de formulaire proposé dans ce PSPA**) où vous mentionnez l'université de votre choix qui peut demander le corps. Il est recommandé de s'informer au préalable auprès du service en charge de ce sujet au sein de cette université et de leur remettre ensuite le document. Vous trouverez ci-dessous les contacts des universités.



Faculté de Médecine
Service Legs de corps
Route de Lennik 808,
1070 Bruxelles
02/555 63 66 ou 02 555 63 76
don.de.corps@ucl.ac.be



Tour 3 (Pathologie)
Niveau -1
Avenue Mounier 52 bte B1.52.04
4000 Liège
04/366 51 52 ou 04/366 51 53
anatomie.humaine@uliege.be



Université de Namur
Rue de Bruxelles 61,
5000 Namur
081/72 43 02



Université de Mons Hainaut
Institut d'Anatomie
Avenue du Champs de Mars 4,
7000 Mons
065/37 35 01 ou 065/37 37 49



Pôle de Morphologie - MORF
Avenue Mounier 52 bte B1.52.04
1200 Bruxelles
02/764 52 40

Formulaire à découper*



DÉCLARATION DE VOLONTÉ RELATIVE AU PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIEL CORPOREL HUMAIN APRÈS LE DÉCÈS

** Si je n'ai pas encore rempli de déclaration de volonté relative au prélèvement de matériel corporel humain après le décès et que je souhaite le faire, je peux me référer au formulaire proposé à la page suivante et le compléter.*

Déclaration de volonté relative au prélèvement de matériel corporel humain après le décès¹

Nom et prénoms :

Numéro de registre national :

Le cas échéant, le représentant de celui au nom duquel l'opposition ou le retrait de l'opposition a été fait :

Nom et prénoms :

Numéro de registre national :

Qualité :

- **Don d'organes pour la transplantation**

Les organes prélevés après votre décès serviront pour être transplantés chez des personnes qui ont besoin d'une greffe.

- Opposition
- Consentement explicite
- Retrait de la précédente déclaration

- **Don de matériel corporel humain pour la transplantation**

Les tissus et cellules prélevés après votre décès serviront pour être transplantés chez des personnes qui ont besoin d'une greffe.

- Opposition
- Consentement explicite
- Retrait de la précédente déclaration

- **Don de matériel corporel humain pour la fabrication de médicaments**

Le matériel corporel prélevé après votre décès servira à la fabrication de médicaments, par exemple pour des thérapies innovantes.

- Opposition
- Consentement explicite
- Retrait de la précédente déclaration

- **Don de matériel corporel humain pour la recherche**

Le matériel corporel prélevé après votre décès sera utilisé dans le cadre de la recherche scientifique pour approfondir les connaissances sur le corps humain ou sur certaines maladies et continuer à améliorer les soins.

- Opposition
- Consentement explicite
- Retrait de la précédente déclaration

Fait à _____ le _____

Signature du déclarant/de son représentant

Signature et cachet de la commune

¹ Base légale : Arrêté royal du 9/02/2020 relatif à l'enregistrement des déclarations de volonté concernant le prélèvement de matériel corporel humain, y compris les organes, après le décès